

## TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés P2** : complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ S'il s'agit du premier établissement dans le ressort : un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local

### **Création**

- Aucun document.

### **Acquisition d'un fonds ou apport**

- copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé) ou du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité ou attestation de parution avec la date de publication.

### **Location-gérance**

- copie du contrat de location gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

### **Coût de la Formalité :**

**Frais Greffe** : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

- 48.70 €. **Pour un Micro-entrepreneur : gratuit.**

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CCI CANTAL  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

### **Informations :**

- Etablissement secondaire : premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui de l'établissement principal.
- Etablissement complémentaire : établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.